



Boulodrome

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 novembre 2003

Suite a la question du 27/01/2003 je n'ai pas pu obliger la mairie a mettre un panneau d'interdiction de fumer sur la porte et à l'interieure du boulodrome municipal nous l'avons signalé à l'assemblée generale mais tout le monde reste sourd cela dérange que devons nous faire avons nous le droit d'insister merci d'avance

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Si le boulodrome est un espace clos et couvert et s'il est accessible au public, il est concerné par ce texte.

Vous pouvez utiliser l'[outil](#) loisir que DNF vous propose pour faire respecter vos droits à respirer de l'air pur dans les lieux de loisir, de spectacle ou de sport clos et couverts.